



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-148

PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Maire de la Ville de Clermont-l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-12, L.2223-13 et R.2223-12 à R.2223-23, 237 de la loi 2022-217 ;

VU les procès-verbaux dressés, en application des textes précités, les 20 octobre 2022 et 7 novembre 2023 constatant l'état d'abandon de 49 concessions, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;

VU la délibération n° DCM24-02-07P6 de Conseil Municipal en date du 7 février 2024 portant sur la reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions considérées est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les concessions funéraires susvisées dont la liste est reproduite ci-après, sont reprises par la ville de Clermont-l'Hérault.

Allée	N°	Arrêté	Fondateur titulaire	Création
1	110	304	AUDRAN Bernard	02/04/1901
1	123	290	PEYROTTE Célestin	31/12/1899
1	124	289	Veuve de CABAL Etienne née VIDAL Rosalie	24/12/1899
1	128	284	VAILHÉ Marie et Julia (Delles)	21/07/1899
1	129	285 BIS	AUBERT Jean époux CREISSAC	26/07/1899
1	130	285	DELHON Gustave époux CREISSAC	26/07/1899
1	131	283	REY - BOURBOUJAS	10/07/1899
1	132	282	Veuve de FABRE Hippolyte	21/06/1899
1	147	267	BORIES Ernest	08/02/1898
1	149	265	QUILLIÉ Louis	21/12/1897
1	152	263	GUIRAUDOU Joséphine Euphrosine	21/06/1897
1	153	262	Veuve de MEYRIEU Clément née AYOT Césarine	24/05/1897
1	155	257	JOURDAN Augustine Veuve de POUJOL Simon	22/06/1896
1	156	255	Mlle SIAU et sa nièce - Mlle ARGELIÈS et leur famille	27/05/1896
1	163	245	Veuve de BLANC Victor née BARRAL Rosalie	23/02/1895
1	171	234	MONTAGNÉ cadet Mathieu	25/01/1894
1	172	233	PAGÈS Henri et sa famille	13/12/1893
1	174	231	GOUGE Frédéric	22/11/1893
1	175	229	REVEL Gaston, agent - voyer	30/10/1863
1	185	211	MARTIN Eugène, potier	08/04/1889
1	186	209	Veuve de BERTHÉS née MARTIN Eugénie	01/08/1888
1	220	169	SANÈGRE Louis, curé, à Nézignan l'Evêque	30/12/1880
1	488	538	Veuve de GOT Joseph née ESPITALIER rue Egalité à Clermont	29/08/1934
1	499	527	Veuve de TAURIL née BISCARLET rue Coutellerie à Clermont	13/12/1932

Allée	N°	Arrêté	Fondateur titulaire	Création
1	521	426	MAZUC Benjamin	02/07/1919
1	542	405	BOUYS Marie et Julia (sœurs)	06/10/1919
1	543	404	RAYNARD Fleury époux de AUBERT, tonnelier	13/08/1918
1	547	399	Veuve de AGUSSOL née MATHIEU Marie	23/04/1917
1	565	381	FAGES Ernest employé communal	25/06/1912
1	566	380	DESFOURS Benjamin, propriétaire	12/06/1912
1	568	378	JAMME Marie Clotilde Elina pour LEOTARD Saturnin sa femme et elle-même	31/01/1912
1	579	316	Veuve de LAZUTES née GAY	26/06/1902
1	582	320	LAFON Gustave et son gendre GEY Henri	09/03/1903
1	583	321	DURAND Georges, agent voyer au Pouget	28/04/1903
1	588	326	COT Benjamin et RACANIÈRE fils et gendre de Mme COT Pierre née SERRE	29/11/1903
1	591	329	Veuve de OLLIER née ANDRIEU Marie Jeanne	30/08/1904
1	593	331	Veuve de VERNET Firmin née MASSON	01/02/1905
1	594	332	ICHER Augustin et ses sœurs Rosalie et Augustine	29/04/1905
1	602	339	VAILHÉ Paul et son épouse	05/02/1907
1	612	350	Joseph ASTRUC avoué à Nîmes et ASTRUC Jeanne épse TERRAL à Toulouse	20/05/1908
1	613	351	Veuve de BRINGUIER née ROGER Louise	26/05/1908
1	617	355	Veuve de BELLIOU Fernand née AUBERT Benjamine	21/11/1908
1	624	362	Veuve de PERRON Jean née ANGERLY Joséphine	11/03/1910
1	630	368	Mlle MARTIN Appoline	02/11/1910
1	635	438	GIMONET André	24/03/1920
1	653	457	SAUTON Marius veuf OURNAC	01/09/1923
1	656	460	Veuve de JOUGLA née LÉBRARD	02/04/1924
1	664		Emplacement sans arrêté	
1	665	471	ROUMAGNAC Moïse	20/07/1925

Article 2 :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la ville de Clermont-l'Hérault qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans le terrain repris ; ces restes seront déposés à l'ossuaire, ou incinérés pour être dispersés au Jardin du souvenir, conformément à l'article R.2223-6 chapitre 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Après l'accomplissement des différentes opérations prescrites par la loi, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage.

Fait à Clermont-l'Hérault, le 06 mai 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

